

DEPARTEMENT DE L'AUBE



1 rue Lamoricière – BP 132
10301 Sainte-Savine cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE ORDINAIRE
du Jeudi 16 mars 2017 à 18h30**

-
- Nombre de Conseillers Municipaux : 33
 - Nombre de Conseillers en exercice : 33
 - Nombre de Conseillers présents : 28

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal est légalement convoqué le **seize mars**, Salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ARNAUD, Maire.

La convocation a été affichée au tableau des affichages officiels le **sept mars** deux mille dix-sept et publiée dans la presse locale.

Étaient présents :

M. ARNAUD Jean-Jacques, Maire,
M MOSER Alain, Mme COLLOT Marie-France, M. MARANDET Bernard, Mme FINET Odile, Mme VOINET Sylvia, M. MIGINIAC Armel, Mme RABAT-ARTAUD Nadia,
Adjoints au Maire,

M. LABBE Régis, M. ANDRE Alain, Mme JOUILLE Marylène, M. BIENAIME Denis,
Mme PERRET Stéphanie, M. FEUGE Pascal, Mme IGLESIAS Catherine, Mme CAMUS Nadine, M. LEBLANC Alain, M. LEIX Jean-François,
Conseillers municipaux délégués,

Mme RENAUD Ghislaine, Mme MOSLEY Claire, M. VENUAT Denis,
Mme ZELTZ Anne-Marie, M. MENERAT Thierry, Mme SIMON Véronique, M. CAPOZZOLI Bruno, Mme ROY Nathalie, M. HARTMANN Jean-Michel, M. LEBLANC Dominique,
*Conseillers municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.*

Absents représentés :

Mme RIANI Emmanuelle, mandataire M. VENUAT Denis

Absents :

M. HENNEQUIN Virgil
M. MOISON Morgan
M. D'HULST Karl
Mme MALAUSSENA Capucine

Secrétaire de Séance : Mme MOSLEY Claire

RAPPORT N°18 : ADOPTION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

RAPPORTEUR : M. MARANDET

Mes chers Collègues,

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, portant nouvelle organisation de la république, en a modifié les modalités de présentation.

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Les nouveautés par rapport au débat d'orientation budgétaire sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- Les informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité. Le débat d'orientation budgétaire donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le présent document remis à chaque élu doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer le vote du budget primitif.

Aussi mes chers Collègues, après avoir pris connaissance du rapport de présentation sur les orientations budgétaires pour le budget 2017, il vous est demandé de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2017.

° °
°

**Mis aux voix, le rapport est adopté à la MAJORITE
(Mme Zeltz, M. Menerat, Mme Simon, M. Capozzoli, M. Leblanc Dominique votent contre
et 1 Abstention de M. Hartmann)**

Pour extrait conforme,

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	23	5	1

Le Maire,
Jean-Jacques ARNAUD



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Arnaud', is written over the official stamp.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

Source : note d'analyse AMF – janvier 2017

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit désormais faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal.

Outre ce changement juridique, le Rapport d'Orientation Budgétaire a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Il a aussi pour vocation de présenter les évolutions pluriannuelles envisagées en matière de recettes, de dépenses et d'investissement.

S'agissant plus particulièrement de Sainte Savine, la présentation du ROB est l'occasion pour la majorité municipale d'affirmer la poursuite de ses engagements de campagne et de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place.

A- LE CONTEXTE NATIONAL

Le niveau du déficit public est confirmé à 3,3 % en 2016. Pour 2017, l'objectif de réduction de ce déficit est fixé à 2,7 % du PIB sur la base d'un taux d'inflation à 0,8 % et d'un taux de croissance de 1,5 %.

L'objectif de déficit du budget de l'État en 2017 est de 69,3 Md€ contre 72,3 Md€ en 2016 et 70,5 Md€ en 2015.

L'objectif 2017 est donc une réduction du déficit de 2,4 Md€, soit 2,7 % de points de PIB.

La contribution des collectivités locales à la réduction du déficit de l'État est de 2,63 Md€ pour 2017 qui se répartit de la façon suivante :

- 1,035 milliards d'euros pour le bloc communal
- 1,148 milliards d'euros pour le bloc départemental
- 451 millions d'euros pour le bloc régional

Il convient de noter que cette contribution est divisée par deux en 2017 pour le bloc communal par rapport au dispositif initial.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2014-2019 a institué un objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL), exprimé en pourcentage d'évolution annuelle.

Pour 2017, l'objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) serait de + 2% dont +1,7% pour les dépenses de fonctionnement et +3% pour l'investissement.

Pour mémoire rappelons que l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) est un outil de pilotage indicatif de la dépense locale. Il a été créé par l'article 11 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2014-2019.

L'année 2017 sera également marquée par des élections présidentielles et législatives. Ce contexte électoral particulier est certes peu favorable à des réformes de fonds mais suscite également des incertitudes d'un point de vue budgétaire pour ce qui concerne les éventuelles réformes d'ampleur qui pourraient intervenir consécutivement.

B- LA LOI DE FINANCES 2017

1- Dispositions relatives aux dotations de fonctionnement :

➔ La loi de finances pour 2017 abroge l'article 150 de la loi de finances pour 2016, qui définissait la réforme d'ensemble de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et fixait son entrée en vigueur en 2017. Ainsi en l'absence de réforme d'ensemble, l'architecture de la DGF reste inchangée en 2017.

La Dotation Globale de Fonctionnement pour la commune de Sainte Savine se compose comme suit :

- une dotation forfaitaire,
- une dotation de solidarité urbaine,
- une dotation nationale de péréquation.

La part forfaitaire de la DGF repose sur l'architecture suivante :

Dotation forfaitaire n-1
Variation de la population de l'année n-1 par rapport à l'année n
Ecrêtement maximum de 3% de la part forfaitaire n-1 selon le potentiel fiscal / habitant.
Minoration selon les recettes réelles de fonctionnement de l'année n-2

Le législateur a voté plusieurs mesures concernant la DGF : outre les dispositions nécessaires à la répartition annuelle de la DGF (notamment le volume de hausse de la péréquation et depuis 2014, le montant de la baisse de DGF au titre de la participation des collectivités au redressement du déficit public), la Loi de Finances 2017 comporte la réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et également des aménagements plus techniques.

➔ Les collectivités territoriales devront absorber **une nouvelle réduction des dotations de l'État**. Bien que celle-ci soit moins importante que celles subies lors des années précédentes, l'effort demandé restera conséquent.

Pour mémoire, le montant total de l'effort demandé aux collectivités depuis 2014 s'établit ainsi :

	2014	2015	2016	2017
Bloc communal	840 M€	2 071 M€	2 071 M€	1 035 M€
Départements	476 M€	1 148 M€	1 148 M€	1 148 M€
Régions	184 M€	451 M€	451 M€	451 M€
Total	1 500 M€	3 670 M€	3 670 M€	2 634 M€

Evolution du montant de DGF (toutes catégories de collectivités) voté en loi de finances initiale :

	Montant total DGF (en LFI)	Evolution par rapport à l'année précédente
2013	41,5 Md€	+ 0,3 %
2014	40,1 Md€	- 3,3 %
2015	36,6 Md€	- 8,7 %
2016	33,2 Md€	- 9,2 %
2017	30,8 Md€	-7,1 %

La loi ne modifie pas les modalités d'application des contributions individuelles (mode de calcul et modalités d'imputation), qui restent donc identiques à celles appliquées en 2016.

La contribution 2017 sera calculée, pour chaque commune et EPCI, proportionnellement aux recettes réelles de fonctionnement (RRF) n-2 du budget principal (d'après le compte de gestion 2015).

S'agissant de l'estimation des contributions 2017, il faut noter que les taux applicables pour les contributions au redressement des finances publiques 2017 ne seront connus qu'au printemps 2017. Nous pouvons néanmoins retenir le raisonnement suivant :

- pour mémoire, en 2016, les taux de prélèvements appliqués aux RRF se sont élevés à – 1,87 % pour les communes,
- compte-tenu de l'allègement de moitié de l'effort global et du maintien des règles de calcul, on peut estimer que ces taux seront approximativement de – 0,94 % pour les communes, soit une contribution de l'ordre de 104.500 € pour Sainte-Savine.

→ La Loi de finances 2017 intègre **une réforme de la DSU** pour une application dès 2017.

- La proportion de communes éligibles, parmi celles de 10 000 habitants et plus, est ramenée aux deux tiers, au lieu de trois quarts jusqu'en 2016 (on passerait de 751 communes éligibles à 668 communes selon les chiffres 2016).
La commune de Sainte-Savine se situerait au 438 ème rang.
- Il est prévu une modification de la répartition de la hausse annuelle de la DSU selon les modalités suivantes : celle-ci sera désormais répartie entre toutes les communes éligibles à la DSU (*Jusqu'en 2016, la progression annuelle de la DSU était répartie quasi-exclusivement entre les communes relevant de la catégorie dite « cible », c'est-à-dire les 250 premières communes éligibles à la DSU parmi celles de 10 000 habitants. Pour les communes situées au-delà de ces rangs de classement, le montant de DSU était figé d'une année sur l'autre*) ;
- S'ajoute une modification de la composition de « l'indice DSU » utilisé pour classer les communes et déterminer leur rang de classement au regard de la DSU : jusqu'en 2016, cet indice est composé de 4 critères, différemment pondérés :
 - le potentiel financier par habitant (composant 45 % de l'indice),
 - le nombre d'allocataires APL (30 % de l'indice),
 - le nombre de logements sociaux (15%),
 - le revenu des habitants (10 %).La LF 2017 modifie la composition de l'indice : elle diminue le poids du potentiel financier, en le ramenant à 30 % et relève celui du revenu, qui passe à 25 %.
- La DSU sera versée mensuellement à compter de 2017

L'enveloppe de la DSU atteindra 2,091 milliards d'euros en 2017 (+180 millions par rapport à 2016).

→ La LF 2017 ne comporte pas de modification concernant la **Dotations Nationales de Péréquation**. Celle-ci est donc maintenue sans changement en 2017, dans l'attente de la réforme d'ensemble de la DGF. En outre, la LF 2017 ne prévoit pas de hausse de la DNP en 2017, qui connaîtra donc un gel de son montant pour la deuxième année consécutive.

2 - Dispositions relatives aux variables d'ajustement :

Comme chaque année, plusieurs concours financiers sont utilisés comme variables d'ajustement et sont donc diminués pour assurer le financement des hausses constatées sur certains transferts ou dotations de l'État tout en garantissant le respect de la trajectoire des finances publiques.

Dans le projet de loi de finances 2017, le gouvernement a chiffré à 787 M€ les besoins de financement devant être couverts par la baisse des variables d'ajustement.

Les besoins de financement résultent des mesures et évolutions suivantes :

Bloc communal		Départements	Régions	Total
Hausse des compensations fiscales versées au titre d'allègements de fiscalité locale	542 M€	-	-	542 M€
Hausse DSU, DSR et péréquation des départements	148,5 M€	10 M€	-	158,5 M€
Revalorisation de la DGF des communautés d'agglomération prévue en PLF 2017	70 M€	-	-	70 M€
DGF négatives à compenser	-	-	8 M€	8 M€
Evolutions des autres prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités (hors la hausse des crédits de soutien à l'investissement local, et hors le FCTVA)	8,5 M€	-	-	8,5 M€
Total des besoins de financement	769 M€	10 M€	8 M€	787 M€
Part de chaque catégorie dans le total	98 %	1 %	1 %	100 %

Le dispositif final retenu prévoit un allègement de l'effort pour ramener le besoin de financement à 552 M€.

La répartition de l'effort demandé entre les catégories de collectivités locales est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Baisse des variables d'ajustement en 2017
Bloc communal	235 M€ , dont : - 34 M€ de baisse des FDPTP, - 201 M€ de diminution des autres transferts servant de variables
Départements	240 M€
Régions	76 M€
Ensemble des collectivités	552 M€

Le dispositif se traduit par une diminution particulièrement forte des « autres transferts du bloc communal servant de variables d'ajustement (compensation fiscales versées au titre de certains allègements de taxe foncière et de CET d'une part et de DUCSTP d'autre part).

Le niveau du besoin de financement en loi de finances 2017 s'explique essentiellement par le choix du Gouvernement de faire supporter à présent par les collectivités le coût des allègements fiscaux au profit des personnes de condition modeste.

En outre, le transfert de la prise en charge des allègements de fiscalité locale au profit des personnes modestes devrait se poursuivre sur les années ultérieures surtout en 2018 et 2019.

Le dispositif de « sortie en sifflet » des allègements de fiscalité locale en faveur des contribuables concernés prévoit également :

- un abattement de 2/3 de la valeur locative servant à l'établissement de la TH et de la TFPB en 2017 et dont la compensation en 2018 sera financée par les collectivités elles-mêmes via les variables d'ajustement ;
- un abattement d'1/3 de la valeur locative servant à l'établissement de la TH et de la TFPB en 2018 et dont la compensation en 2019 sera financée par les collectivités elles-mêmes via les variables d'ajustement ;

Par ailleurs, même à la fin du dispositif de « sortie en sifflet », les collectivités locales continueront à financer la prise en charge des allègements particuliers et pérennes de fiscalité locale accordés aux personnes âgées de plus de 60 ans ainsi qu'aux veuves et veufs ayant déjà été exonérés en 2014 (article 28 de la LFR d'août 2014) et dont les revenus n'augmentent pas de manière substantielle (revenu fiscal de référence ne dépassant pas l'équivalent d'une part et demie en métropole).

3 - La péréquation horizontale (FPIC) :

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a débuté en 2012 comme le premier mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dans son ensemble. La loi de finances pour 2012 prévoyait une montée en puissance du fonds pour atteindre en 2016, une enveloppe correspondant à 2 % des recettes fiscales communales et intercommunales. La loi de finances pour 2016 avait repoussé d'une année cet objectif en intégrant une étape intermédiaire en 2016 avec une évolution du fonds de 220 millions d'euros ; cet abondement ayant porté l'enveloppe du fonds à 1 milliard d'euros.

Au même titre que l'année 2016, le montant total du FPIC est maintenu à 1 Md€ en 2017 au lieu de 2 % des recettes fiscales du bloc communal tel prévu par le dispositif initial.

Ce nouveau report d'une année de la progression du FPIC (prévue désormais pour 2018, ce qui devrait représenter environ 1,2 Md€) est lié au contexte de la réforme territoriale puisque la carte intercommunale n'est toujours pas stabilisée.

A ce titre, le Gouvernement a indiqué ne pouvoir communiquer les simulations demandées par le Comité des Finances Locales cet été à la DGCL concernant les incidences de la refonte de la carte intercommunale sur la répartition du FPIC. En effet, il a été estimé que les simulations ne reposaient pas sur des informations suffisamment fiables, la nouvelle carte intercommunale n'étant pas achevée.

Afin de réduire le nombre de collectivités bénéficiaires et ainsi cibler les plus défavorisées, le critère d'éligibilité a été relevé en 2016 : l'effort fiscal devant être égal ou supérieur à 1 contre une valeur fixée à 0,8 en 2014 et 0,9 en 2015. La loi de finances pour 2017 maintient le niveau arrêté en 2016 : l'effort fiscal reste à 1 pour l'année 2017.

4 - Les dotations d'investissement :

La loi de finances 2016 avait créé une dotation ayant vocation à soutenir l'investissement du bloc communal en finançant des opérations d'investissement s'inscrivant dans le cadre d'un projet global de développement du territoire.

L'État annonce la reconduction pour 2017 d'un **Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)** porté à 1,2 milliards d'euros (contre 1 milliard en 2016) destiné à favoriser l'investissement des collectivités.

La DETR - dotation d'équipement des territoires ruraux - est un concours financier destiné aux communes et groupements qui souhaitent entreprendre des travaux d'investissements divers dont la liste est définie et renouvelée chaque année par un collège d'élus territoriaux.

Les communes de 2 000 habitants et plus sont éligibles, dès lors que leur population n'excède pas 20 000 habitants et que leur potentiel financier ne dépasse pas 1,3 fois le potentiel financier moyen national.

Le potentiel financier moyen des communes pris en compte pour la DETR 2017 s'élève à **999,730346**. Le seuil au-delà duquel une commune de 2 001 à 20 000 habitants n'est plus éligible à la dotation en 2017 est donc de 1299,649450 € (soit 1,3 X **999,730346** €).

Le potentiel financier 2016 de Sainte-Savine est de 935,74 €.

5 – La fiscalité :

Une revalorisation des bases foncières **de 0,4 %** a été votée pour 2017 .

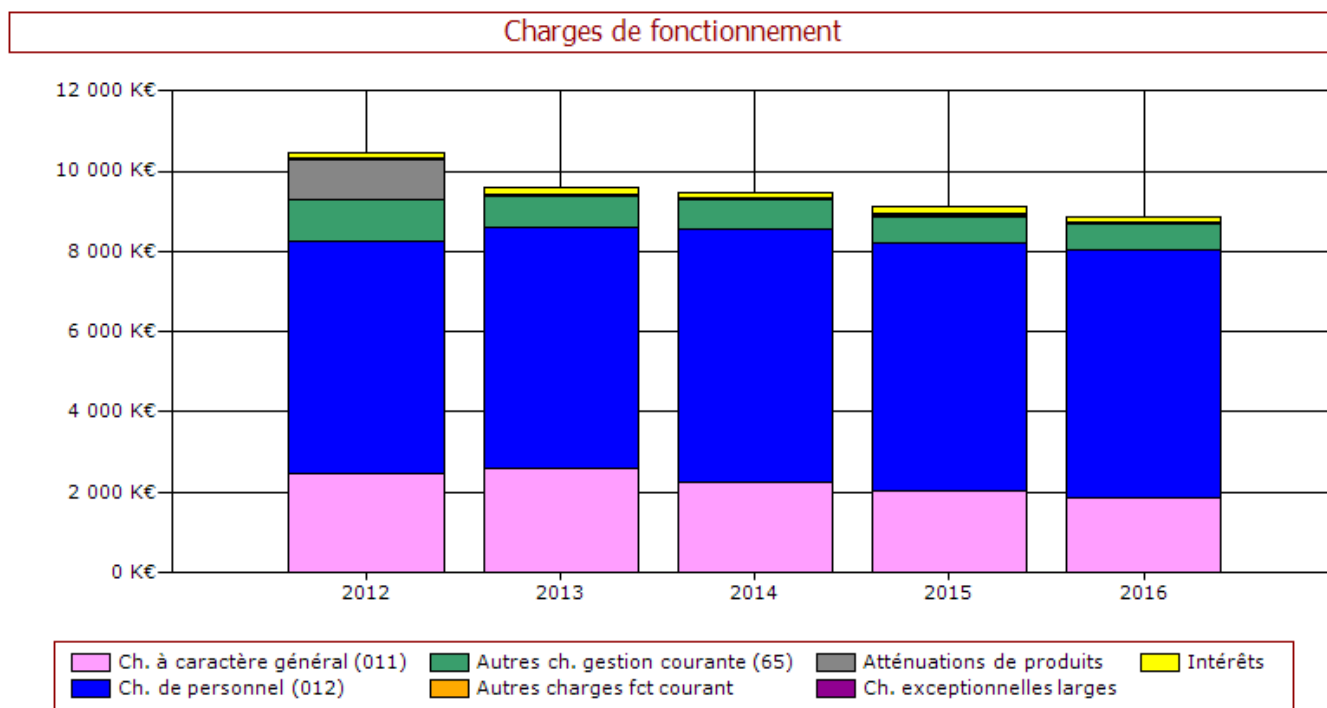
A compter de 2018, cette revalorisation sera désormais liée à l'inflation constatée (si celle-ci est positive) et portera sur les terrains non bâtis, les locaux d'habitation, les locaux industriels, etc., à l'exception des locaux professionnels (révisés) qui feront l'objet d'une revalorisation annuelle sur la base des loyers annuels déclarés chaque année par leurs occupants.

Afin d'éviter de retarder le calendrier de restitution des bases prévisionnelles aux collectivités locales, il sera fait référence à l'inflation constatée en glissement annuel et non à la moyenne d'une année civile. Le taux d'inflation annuelle constaté sera donc calculé à partir des valeurs de novembre au lieu de décembre.

Pour certaines collectivités, les bases prévisionnelles de taxe d'habitation sont inférieures à celles de 2016 ; il s'agit de la conséquence directe de la suppression puis de la réinstauration sous conditions de la demi-part supplémentaire aux contribuables vivant seuls ayant supporté la charge d'un enfant. Il convient de se référer aux bases effectives 2016 notifiées en fin d'année.

C – ANALYSE RÉTROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1- Les dépenses de fonctionnement :



Globalement, en 2016, **les charges de fonctionnement** (8 850 000 €) ont diminué de 2,7 % par rapport à 2015 (- 6,5 % par rapport à 2014).

Ces tendances concrétisent les orientations prises en matière de maîtrise de la dépense, ainsi que les premiers retours sur investissements dans le domaine énergétique notamment.

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Charges fct courant strictes	9 286	9 377	9 311	8 915	8 714
Charges à caractère général	2 460	2 576	2 262	2 025	1 860
Charges de personnel	5 776	6 039	6 301	6 168	6 169
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)	1 050	763	749	721	686
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	1 009	0	2	1	0
Charges fct courant	10 296	9 377	9 313	8 916	8 714
Charges exceptionnelles larges *	22	35	11	30	22
Charges fct hs intérêts	10 318	9 412	9 324	8 946	8 736
Intérêts	147	157	145	151	114
Charges de fonctionnement	10 465	9 569	9 469	9 098	8 850

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

➔ **Les charges de fonctionnement courant** qui avaient baissé de 4,2 % en 2015 connaissent une nouvelle baisse de 2,2 % en 2016 pour atteindre un montant de 8 714 000 €.

La baisse constatée résulte :

- d'une diminution de 8,2 % des charges à caractère général, notamment grâce à la baisse du poste fluides,
- des actions particulières d'analyse entreprises sur différents postes de dépenses (révision des contrats de téléphonie mobile, rationalisation des locaux loués ...),
- du respect par les services municipaux des enveloppes allouées pour la réalisation de leurs différentes missions (tout en tenant l'objectif de réduction de 5% des crédits précédemment alloués),
- ainsi que d'une diminution des autres charges de gestion courante de 4,9 % correspondant à la baisse de la subvention allouée au C.C.A.S en 2016, baisse permise par un effort de rationalisation des modes de gestion de l'entité.

Pour 2017 l'objectif de réduction des dépenses des charges à caractère général sera poursuivi tendant vers une nouvelle réduction de 5 % ; La collectivité compte principalement sur un retour significatif sur les investissements réducteurs de consommation énergétique (postes fluides). De plus, une révision de certaines méthodes de gestion des services devraient permettre de dégager certaines marges de manœuvre pour intégrer des éléments nouveaux identifiés ci-dessous.

En effet, de nouvelles dépenses vont impacter le budget à partir de 2017 :

- des dépenses supplémentaires liées aux normes actuelles de sécurité pour les manifestations.
- des frais de fonctionnement et d'exploitation de l'Art Déco (frais liés à la gestion de l'immeuble et à l'activité culturelle nouvellement proposée)
- du traitement dématérialisé des cartes nationales d'identité : Sainte Savine sera compétente à partir de mars 2017 pour délivrer les cartes d'identité à tous les demandeurs, y compris ceux ne résidant pas sur la commune. Bien que susceptible de faire l'objet d'un abondement forfaitaire de la dotation spécifique à ce titre (3 000 €), cette nouvelle attribution est de nature à imposer des charges supplémentaires tant en personnels qu'en matériels et fournitures. Une réflexion tendant à redéployer des ressources internes déjà présentes pour absorber cette augmentation du volume d'activité du secteur État civil est actuellement en cours.

Les subventions allouées aux associations seront globalement maintenues pour 2017.

Les charges de personnel en 2016 ont été stables malgré des dépenses supplémentaires subies par la commune en application des décisions nationales. Le détail de ce poste de dépense est présenté dans une annexe dédiée en fin de document.

→ **Les charges exceptionnelles larges** comprennent les subventions exceptionnelles allouées aux associations en cours d'année pour faire face à des situations particulières et les pertes de change enregistrées sur l'emprunt en francs suisses (il sera totalement remboursé le 01/01/2018). Une diminution de ce poste de dépense est attendue à ce titre à partir de 2019.

→ **Les intérêts (charges financières)** : Ils ont baissé de 24,5 % en 2016 grâce à la baisse des taux. Il n'y a pas eu de contractualisation de nouvel emprunt au cours de l'exercice 2016. Pour 2017, les charges financières devraient être stables, les augmentations de taux éventuelles se trouvant compensées par le désendettement.

2- Les recettes de fonctionnement :

Globalement, **les produits de fonctionnement, qui s'établissent pour 2016 à 10 818 000€** enregistrent une diminution de 1,7 % par rapport à 2015, de 6,8 % par rapport à 2012, après avoir augmenté de 2,1 % entre 2014 et 2015.

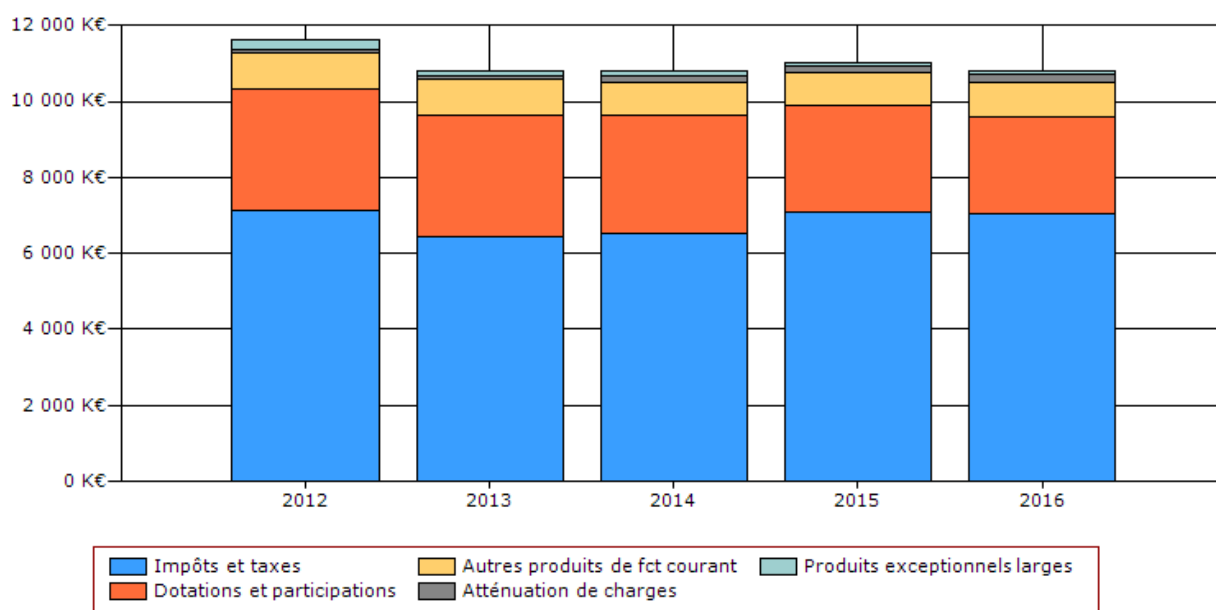
Il est rappelé que les recettes de fonctionnement de la commune proviennent pour 65,7 % des impôts et taxes, pour 23,8 % des dotations et participations, les produits des services ne représentant qu'une portion congrue à hauteur de 7,4 % des produits de fonctionnement courant.

Les produits de fonctionnement stricts, 10 505 000€, diminuent de 2,4 % par rapport à 2015, de 6,7 % par rapport à 2012.

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Produits fct courant stricts	11 262	10 590	10 513	10 760	10 505
Impôts et taxes	7 134	6 456	6 515	7 072	7 045
Contributions directes	4 770	5 036	5 091	5 585	5 519
Impôts ménages	4 746	5 028	5 090	5 580	5 486
TP/CFE	0	0	0	0	0
CVAE	0	0	0	0	0
IFER	0	0	0	0	0
TA FNB	0	0	0	0	0
TASCOM	0	0	0	0	0
Rôles supplémentaires	24	8	1	6	33
Dotation communautaire reçue	853	860	858	855	821
AC reçue	623	623	623	623	821
DSC reçue	230	237	235	233	0
Reversements conventionnels reçus	0	0	0	0	0
TEOM	1 010	0	0	0	0
Versement transport	0	0	0	0	0
TINB (Nucléaire)	0	0	0	0	0
Reversement FNGIR	0	0	0	0	0
Attribution FPIC	26	70	84	100	126
Solde impôts et taxes	475	491	482	532	579
Dotations et participations	3 189	3 183	3 100	2 840	2 550
DGF	2 081	2 082	2 008	1 811	1 618
Fonds de péréquation divers	0	0	0	0	0
Compensations fiscales	207	198	203	215	155
Compensations pertes bases	0	0	0	0	0
Solde participations diverses	900	903	890	814	777
Autres produits fct courant	939	951	899	848	910
Produits des services	847	871	822	766	791
Produits de gestion	92	80	76	82	120
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	115	96	177	186	226
PROD. FCT COURANT	11 378	10 686	10 690	10 947	10 731
Produits exceptionnels larges *	241	135	91	57	87
PROD. DE FONCTIONNEMENT	11 619	10 821	10 781	11 004	10 818

* y compris les produits financiers divers (76 - 762)

Produits de fonctionnement



→ **Les impôts et taxes** sont en légère diminution.

Les contributions directes, qui avaient augmenté en 2015 (+ 9,7 % par rapport à 2014), en raison notamment de la hausse des taux (6%), sont en diminution de 1,2% suite à la réforme du dispositif d'exonération à la TH et à la TF des redevables à faibles revenus.

En 2017 le produit fiscal devrait subir l'effet de l'augmentation physique des bases (constructions nouvelles) et la revalorisation légale (+0,4%) prévue par la loi de Finances pour 2017, ainsi que les conséquences baissières du pacte financier entre l'EPCI et les communes membres .
Les taux de fiscalité n'évolueront pas à l'initiative de la commune.

Il convient de préciser toutefois que par l'effet de l'intercommunalité une démarche spécifique issue de la construction du pacte financier entre l'EPCI et les communes membres emportera des conséquences s'agissant du vote des taux d'imposition. Le dispositif est détaillé ci-dessous.

→ **Les dotations communautaires** représentent 821 000€ ; relativement stables de 2012 à 2015, elles sont en diminution de 4 % entre 2015 et 2016 à la suite de transferts de charges de la commune au Grand Troyes (Mission Locale et Sainte-Savine Basket Nationale 1)

- La zone de la « Maladière » doit faire l'objet prochainement d'un transfert de charges. Le coût de fonctionnement et le coût de renouvellement des équipements (voirie) sera prélevé sur l'attribution de compensation perçue par la commune.
- En 2016, la Dotation de Solidarité Communautaire a été intégrée à l'allocation compensatoire, conséquence anticipée de l'élargissement de l'intercommunalité.

Par ailleurs, le Grand Troyes est devenu le 01/01/2017 Troyes Champagne Métropole. La création de cette nouvelle intercommunalité, qui se concrétise par le passage de 19 à 81 communes entraînera également des modifications dans le calcul de certaines recettes ainsi que des transferts de charges et de compétences.

Toutes les données ne sont pas connues, pour autant ce nouveau périmètre intercommunal aura des incidences budgétaires majeures tenant à :

- La révision des attributions de compensation avec suppression de la dotation de solidarité communautaire (déjà appliquée en 2016),
- L'instauration d'une fiscalité additionnelle des ménages mutualisée sur l'ensemble du nouveau territoire :
 - ✓ Les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières (TFPB, TFPNB) seront calculés sur la base des taux moyens pondérés des communautés préexistantes et la fiscalité additionnelle des 4 communautés entrantes sera instaurée sur l'ensemble du nouveau territoire.
 - ✓ L'obligation d'appliquer des taux d'imposition intercommunaux uniformisés pour l'ensemble de son nouveau territoire s'agissant des trois taxes ménages auraient des conséquences fiscales pour les contribuables locaux. Il a donc été proposé de mettre en œuvre en 2017 un régime de neutralité fiscale qui garantit au ménage une stabilité de leur imposition à la fiscalité intercommunale.
 - ✓ Il en résultera une augmentation des taux intercommunaux de la fiscalité des ménages sur les communes de l'ancien périmètre du Grand Troyes, compensée par une diminution équivalente des taux communaux de manière à assurer une neutralité pour les redevables.
 - ✓ La baisse des taux communaux sera compensée au niveau de la commune par une attribution de compensation préservant ainsi la neutralité budgétaire.

Il convient néanmoins de noter que ces deux dispositions sont susceptibles d'avoir, à terme, des incidences sur les coefficients d'intégration fiscale et par suite sur le calcul de certaines dotations (DGF, FPIC) par l'effet qu'elles auront sur le niveau de l'indicateur de richesse de la collectivité (potentiel financier) servant de base pour le calcul des dotations.

La pérennisation du dispositif prévu à ce jour pour 2017 et les années suivantes n'est pas défini.

➔ Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) a été introduit par la loi de finances pour 2012 afin de réduire les disparités des ressources entre les collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Ce fonds consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Le Grand Troyes a été bénéficiaire du FPIC de 2012 à 2016. La somme versée doit être partagée selon des modalités définies par la loi (répartition de droit commun) mais peuvent être modifiées par le Grand Troyes à l'unanimité (répartition dérogatoire selon des critères librement fixés) ou à la majorité qualifiée (répartition dérogatoire en fonction du coefficient d'intégration fiscale).

Pour les années 2012 à 2016 la répartition du FPIC entre le Grand Troyes et ses communes membres a été effectuée de la manière suivante :

	2012			2013			2014			2015			2016		
	Grand Troyes	Ensemble des communes	Dont Sainte-Savine	Grand Troyes	Ensemble des communes	Dont Sainte-Savine	Grand Troyes	Ensemble des communes	Dont Sainte-Savine	Grand Troyes	Ensemble des communes	Dont Sainte-Savine	Grand Troyes	Ensemble des communes	Dont Sainte-Savine
Montant FPIC à répartir entre la communauté d'agglomération du Grand Troyes et ses communes membres	641 974			1 457 685			2 239 299			3 024 921			3 751 855		
Répartition de droit commun	282 580	359 394	25 982	427 347	1 030 338	88 004	882 462	1 356 837	113 594	1 181 783	1 843 138	152 140	1 489 305	2 262 550	187 978
Répartition du FPIC retenue	282 580	359 394	25 982	641 674	816 011	69 698	1 231 615	1 007 684	84 363	1 832 824	1 192 097	99 802	2 251 113	1 500 742	125 642
Incidences financières du choix du mode de répartition pour Sainte-Savine			0			-18 306			-29 231			-52 338			-62 336
	-162 211														

La dotation FPIC, qui faisait antérieurement l'objet d'une répartition « dérogatoire libre », n'est pas encore connue dans le cadre de la nouvelle intercommunalité.

➔ **L'ensemble des dotations et participations** , 2 550 000€ sont en constante diminution depuis 2012 (-20%), -10,2 % entre 2015 et 2016.

Ainsi la Dotation Globale de Fonctionnement est-elle passée de 2 081 000€ à 1 618 000€ de 2012 à 2016, du fait de la participation demandée aux collectivités locales dans le cadre de la contribution au rétablissement des comptes publics.

	2012	2013	2014	2015	2016
Dotation forfaitaire	1 870 792	1 859 900	1 773 786	1 562 867	1 353 751
<i>dont dotation de base</i>	1 049 886	1 051 726	1 049 344		
<i>dont dotation superficie</i>	2 433	2 433	2 433		
<i>dont complément de garantie</i>	813 443	800 711	796 329		
<i>dont compensation baisses de DCTP</i>	5 030	5 030	5 030		
<i>dont dotation forfaitaire N-1 retraitée</i>				1 774 807	1 562 867
<i>dont part dynamique de la population</i>				-4 190	13 466
<i>dont « écrêtement »</i>				-11 047	-22 175
<i>dont contribution au redressement des finances publiques</i>			-79 350	-196 703	-200 407
Dotation nationale de péréquation (DNP)	42 391	50 869	61 043	73 252	87 902
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	168 121	171 063	173 287	174 847	176 595
<i>Indice synthétique DSU</i>	1,12	1,14	1,14	1,15	1,15
<i>Rang DSU</i>	410	380	374	362	372
DGF TOTALE	2 081 304	2 081 832	2 008 116	1 810 966	1 618 248

La baisse concerne également les compensations fiscales qui passent de 215.000 € en 2015 à 155.000 € en 2016. Ce phénomène va perdurer dans les prochaines années.

	2012	2013	2014	2015	2016
DÉTAIL ALLOCATIONS COMPENSATRICES					
Taxe d'habitation	140 049	140 416	151 273	178 976	126 681
Taxe foncière (bâti)					
<i>a. Personnes de conditions modestes</i>	23 596	19 193	16 295	11 137	6 278
<i>c. Exonération de longue durée (logements sociaux)</i>	12 750	11 764	13 745	10 050	9 410
Taxe foncière (non bâti)	2 868	2 876	2 780	2 536	2 302
Taxe professionnelle / CFE					
<i>a. Dotation unique spécifique (TP)</i>	28 205	23 601	18 576	12 273	10 408
Dotation pour perte de THLV			0	0	0
TOTAL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES	207 468	197 850	202 669	214 972	155 079

Les autres participations sont également en baisse passant de 899 320 € en 2012 à 776 618 € en 2016.

Les éléments concernant les subventions versées par la CAF doivent être appréhendés avec prudence dans la mesure où le versement se fait à terme échu en fonction des accueils effectivement réalisés et déclarés par la collectivité.

DETAIL DES AUTRES DOTATIONS	2012	2013	2014	2015	2016
Autres subventions de l'état	10 979,52	3 622,20	23 606,77	50 801,87	44 235,49
<i>élections</i>	4 988,06		7 048,44	5 526,20	2 143,82
<i>manifestations culturelles</i>	5 000,00	2 500,00	3 000,00	2 184,00	2 200,00
<i>réforme rythmes scolaires</i>			13 433,33	42 966,67	39 766,67
<i>divers</i>	991,46	1 122,20	125,00	125,00	125,00
Régions	16 500,00	22 432,00	17 640,00	14 400,00	6 500,00
<i>manifestations culturelles</i>	16 500,00	22 432,00	17 640,00	14 400,00	6 500,00
Départements	67 560,15	67 002,79	67 360,29	65 735,51	60 707,15
<i>équipements sportifs</i>	20 550,00	20 825,00	20 925,00	20 775,00	20 675,00
<i>école de musique</i>	33 885,00	33 510,00	34 072,50	33 915,00	29 484,00
<i>manifestations culturelles</i>	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
<i>centres de loisirs</i>	7 451,65	6 867,79	6 501,49	5 341,60	4 922,41
<i>divers</i>	1 173,50	1 300,00	1 361,30	1 203,91	1 125,74
Budget communautaire et fonds structurels	16 615,97		2 100,00		
Autres organismes	779 451,91	801 892,30	770 704,28	675 105,89	657 923,30
<i>CAF Prestations de service</i>	546 725,33	544 888,15	593 108,33	535 654,12	460 045,75
<i>CAF Contrat enfance</i>	230 565,04	255 756,09	176 336,88	135 303,78	197 330,97
<i>divers</i>	2 161,54	1 248,06	1 259,07	4 147,99	546,58
Dotation de recensement	2 353,00	2 376,00	2 386,00	2 386,00	2 223,00
Dotation pour les titres sécurisés	5 030,00	5 030,00	5 030,00	5 030,00	5 030,00
Autres attributions et participations	829,80	203,22	254,61		
TOTAL DES AUTRES DOTATIONS	899 320,35	902 558,51	889 081,95	813 459,27	776 618,94

→ **Les autres produits de fonctionnement courant :**

- Les produits des services (chapitre 70) : Les produits des services comprennent les recettes issues du prix payé pour les différents services offerts à la population.
 - ✓ Ils sont en légère hausse en 2016, suite à la refacturation au CCAS du personnel municipal mis à disposition et l'augmentation des redevances d'occupation du domaine public (mobilier urbain).
 - ✓ Pour 2017, leur périmètre va s'élargir aux recettes de location des salles de l'ART DECO ainsi qu'aux entrées des spectacles.
- Les atténuations de charges (chapitre 013)

Elles ont progressé en 2016 suite au remboursement d'un trop-perçu du supplément familial pour l'année 2014 (+ 16.000 €) et une progression des sommes versées par l'Agence de Service et de paiement pour l'emploi d'agents bénéficiant de contrats aidés (emplois avenir, contrats uniques d'insertion). Elles dépendront les années suivantes des décisions prises au niveau national.
- Les produits de gestion :

Ils sont en hausse en 2016 suite à la facturation à l'association Sainte Savine Basket des frais engagés par la Nationale 1 et du reversement de la subvention allouée désormais versée par le Grand Troyes.

Cette recette supplémentaire est déduite de l'attribution de compensation versée par le Grand Troyes.

3 – Evolution de la chaîne de l'épargne :

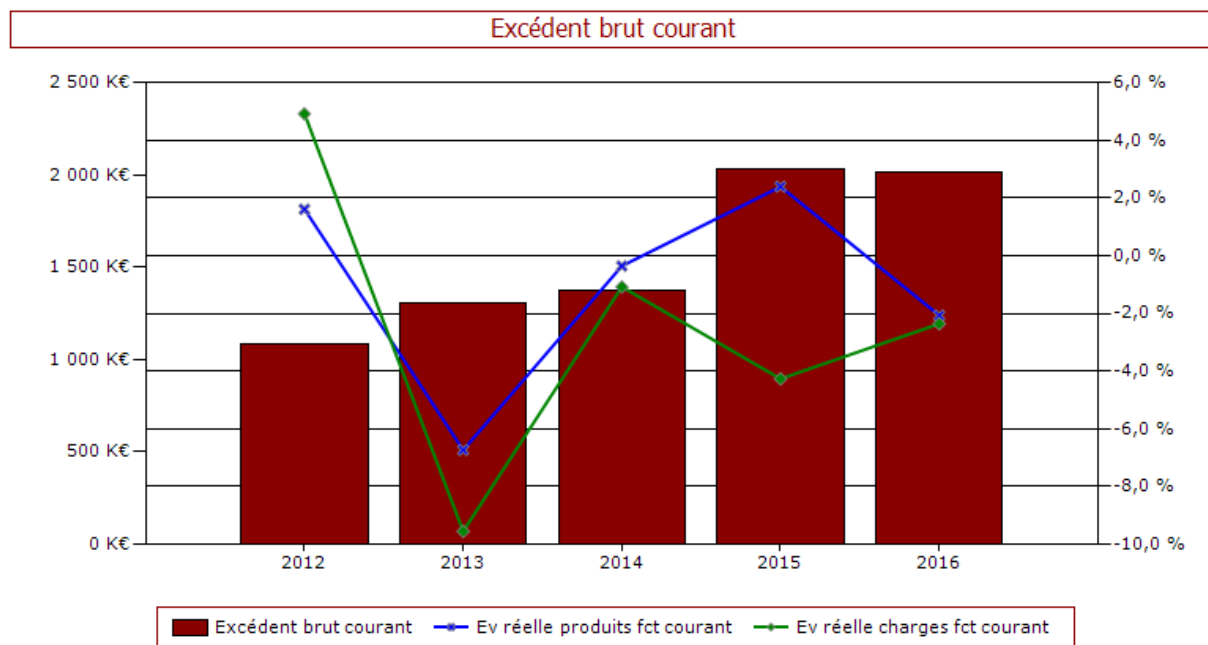
K€	2012	2013	2014	2015	2016
Produits de fct. courant	11 378	10 686	10 690	10 947	10 731
- Charges de fct. courant	10 296	9 377	9 313	8 916	8 714
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	1 082	1 309	1 377	2 031	2 017
+ Solde exceptionnel large	219	100	80	27	65
= Produits exceptionnels larges*	241	135	91	57	87
- Charges exceptionnelles larges*	22	35	11	30	22
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 301	1 409	1 457	2 058	2 082
- Intérêts	147	157	145	151	114
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 154	1 252	1 312	1 906	1 968
- Capital	416	540	561	582	865
= EPARGNE NETTE (EN)	738	712	751	1 325	1 103

L'excédent brut courant s'établit à 2 017 000€ ; il est en léger retrait par rapport à 2015, (2 031 000€) en raison de la diminution des recettes.

Il enregistre néanmoins une nette progression depuis 2012, (1 082 000 €) et représente 18,8 % des produits de fonctionnement courant. La moyenne de la strate en 2015 était de 15,8%.

L'épargne de gestion, 2 082 000€ et l'épargne brute, 1 968 000€, sont en légère progression.

L'épargne nette, 1 103 000€, qui représente la capacité nette d'autofinancement, est en retrait par rapport à 2015 (1 325 000€), en raison de l'avance de FCTVA restant à rembourser (260 000 €) ; il s'agit d'une donnée exceptionnelle qui ne doit perturber la lisibilité de l'analyse de l'évolution des épargnes.



L'augmentation des impôts en 2015 ainsi que le plan d'économie mis en place (fermeture de la piscine...) ont permis d'augmenter l'épargne nette de manière significative en dépit de la diminution des recettes.

Cependant, celle-ci pourrait se dégrader si la baisse des recettes de fonctionnement se poursuit à un rythme rapide en comparaison aux efforts de rationalisation de gestion et de maîtrise des dépenses de fonctionnement initiés depuis plusieurs exercices.

Les décisions à venir en matière de réforme des dotations seront cruciales pour la commune à cet égard.

4- La section d'investissement :

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Dép. d'inv. hs annuité en capital	1 731	2 350	3 757	3 637	3 002
Dép. d'inv. hs dette	1 731	2 350	3 757	3 637	3 002
Dépenses d'équipement	1 730	2 348	3 754	3 637	3 001
Dépenses directes d'équipement	1 556	2 322	3 752	3 604	2 862
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	174	26	3	32	139
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	0	0	0	0	0
Dépenses financières d'inv.	1	2	3	1	1
Remboursements anticipés	0	0	0	0	0
Financement des investissements	3 434	1 409	2 840	4 300	2 738
Epargne nette	738	712	751	1 325	1 103
Ressources propres d'inv. (RPI)	484	353	390	833	678
FCTVA	244	226	328	575	570
Produits des cessions	0	0	3	111	14
Diverses RPI	240	127	59	146	95
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	0	0
Fonds affectés (amendes...)	42	30	38	45	99
Subventions yc DGE / DETR	170	312	661	1 580	858
Emprunt	2 000	0	1 000	518	0
Variation de l'excédent global	1 704	-941	-918	663	-264

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Excédent global de clôture (EGC)	3 482	2 541	1 624	2 287	2 023

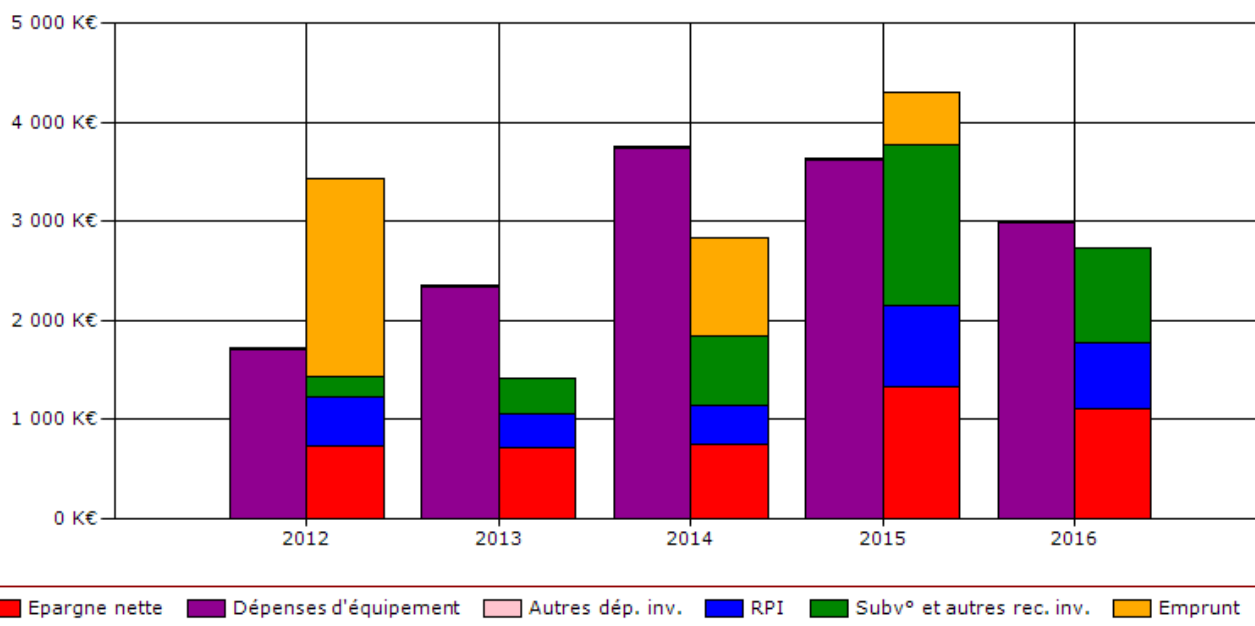
Grâce à la capacité d'autofinancement dégagée, la commune a effectué des **dépenses d'investissements à hauteur de 3 002 000 €**.

Leur montant est en baisse par rapport à 2015 (3 637 000€) suite à différents retards affectant la réalisation de travaux.

L'essentiel des dépenses effectuées en 2016 portait sur :

- la rénovation de « l'Art Déco »,
- les équipements générateurs d'économie d'énergie,
- les travaux d'entretien du patrimoine, de mise aux normes et de sécurité (notamment dans les écoles)
- l'équipement des services (matériel, mobilier, équipement informatique...).

Financement de l'investissement



➔ Les dépenses d'investissement

Les investissements programmés pour 2017 s'inscriront dans la poursuite des orientations antérieures et concerneront :

⇒ les dépenses génératrices d'économies d'énergie :

- Mise en œuvre et réalisation de la 3ème tranche du Plan de progrès,
- Travaux d'isolation des bâtiments,
- Modernisation de l'éclairage public,
- Installation de bornes de recharge des véhicules électriques,

⇒ l'entretien et la rénovation du patrimoine :

- Finalisation des travaux de l'Art Déco
- Réaménagement des locaux de la médiathèque au rez de chaussée de l'Art Déco
- Réfection du beffroi et de la toiture de l'église (1ère tranche)
- Aménagement de locaux pour les services techniques
- Création d'une nouvelle salle de classe à l'école Achille Payeur
- Poursuite de l'équipement des écoles (visiophones...)
- Mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité (ADAP)
- Poursuite de l'aménagement du Parc de La Noue Lutel, de la réfection des aires de jeux.

⇒ la rénovation de la voirie

- Réfection de la rue Bersat conjointement avec la ville de Troyes
- Réfection de l'entrée de la rue Louis Blanc (opération qui avait été reportée dans l'attente de la fin du chantier Mon Logis)

⇒ l'équipement matériel et mobilier des services :

- mobilier,
- outillage technique,
- matériel informatique

→ Les recettes d'investissement :

Elles se composent classiquement de l'épargne nette, des recettes propres de la collectivité, des subventions et de l'emprunt.

L'objectif d'autofinancement des dépenses d'équipement à hauteur d'1.000.000 € est maintenu pour 2017.

Les ressources propres sont constituées essentiellement des recettes encaissées au titre de la Taxe d'aménagement.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Le taux en vigueur issu de la délibération du conseil municipal n°5 du 29 septembre 2011 est de 3,9 %.

Le produit perçu en 2016 au titre de la taxe d'aménagement s'élève à environ 94 000 € ; une recette identique peut-être prévue pour 2017.

Les recettes propres sont également constituées du reversement de TVA sur les dépenses d'équipement réalisées par le biais du Fonds de Compensation de la TVA. Le taux de récupération de la TVA est fixé à 16,404 %.

Les dépenses d'équipement 2016 éligibles se portent à environ 2.790.000 € soit une recette prévisionnelle de 457.000 €

Ces ressources propres pourront être complétées par le produit de cession d'immeubles dépendant du domaine privé de la commune et notamment :

- pavillon Volbart
- appartement au 1^{er} étage de la Poste
- pavillon de la rue Chantecoq.

5 - État de la dette

→ Encours de la dette

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Encours corrigé au 01.01	4 359	5 942	5 401	5 841	5 778
Capital	416	540	561	582	865
ENCOURS corrigé / CAPITAL	10,5	11,0	9,6	10,0	6,7

Pour mémoire l'augmentation de la dette entre 2014 et 2015 provient d'une avance à taux 0 de 518.157 € consentie par l'état au titre d'un préfinancement du Fonds de compensation de la TVA (avance remboursée par moitié sur les exercices 2016 et 2017).

Au 1^{er} janvier 2016, la durée apparente de la dette passe à 6,7 ans, contre 10 en 2015.

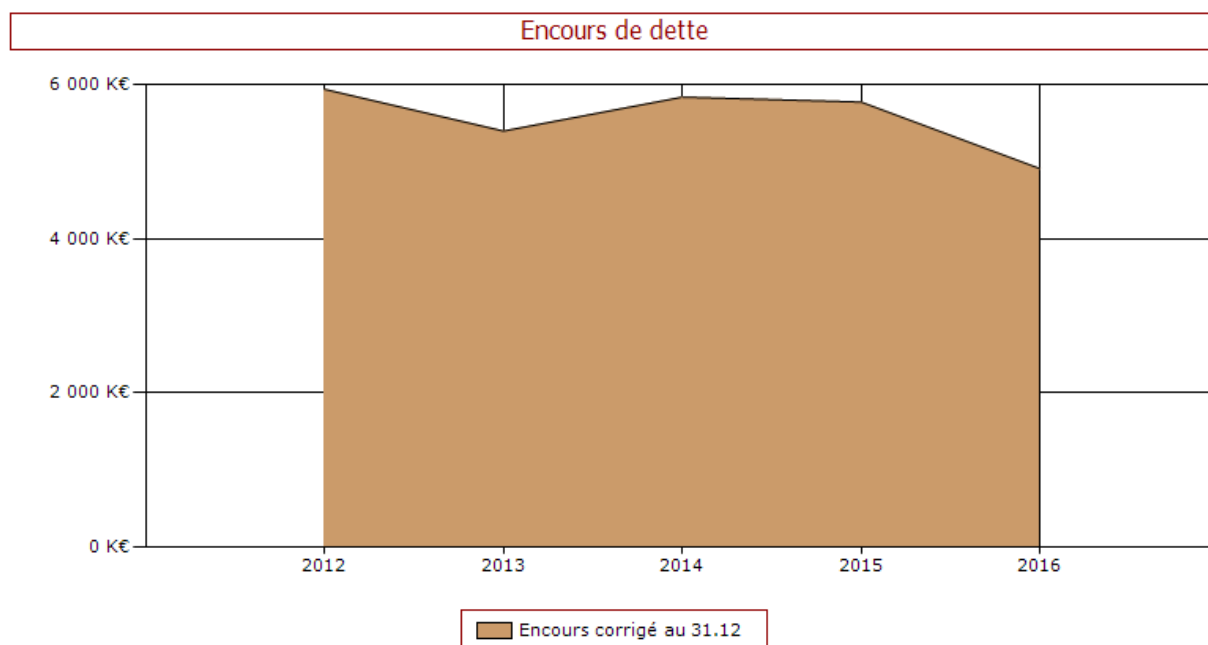
Ces éléments traduisent une amélioration de la situation d'endettement. De plus, aucun emprunt n'a été contracté en 2016.

K€	2012	2013	2014	2015	2016
Encours corrigé au 31.12	5 942	5 401	5 841	5 778	4 913
Epargne brute	1 154	1 252	1 312	1 906	1 968
ENCOURS corrigé au 31/12 / EPARGNE BRUTE	5,1	4,3	4,5	3,0	2,5

L'encours corrigé de la dette au 31 décembre 2016 s'élève à 4 913 000 € (y compris l'avance de FCTVA de 259 000 € restant à rembourser).

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Le ratio de désendettement correspond au Capital Restant Du (CRD) rapporté à l'épargne brute. Il représente **2,5 fois l'épargne brute** et 45 % des produits de fonctionnement.



→ Structure de la dette (classification Gissler)

K€	A1 (Taux fixe simple -Indices zone euro)	A1 (Taux variable simple- Indices zone euro)	A4 (Taux fixe simple -Indices hors zone euro)	Total
Encours au 31.12.2016	803	4 045	65	4 913
% Encours total	16%	82%	1%	100%

→ Annuité de la dette

L'annuité de la dette s'est montée à 979 000 €, dont 259.000 € pour le remboursement de l'avance FCTVA. Abstraction faite de cet élément, l'annuité correspondant aux seuls emprunts est de 720.000€ soit 7% des produits de fonctionnement (733.000 € en 2015).

L'annuité représente une charge de 92 € par habitant (moyenne 2015 de la strate = 124 € par habitant).

➔ **Plan d'extinction de la dette (avance FCTVA exclue) :**

		2016	2017	2018	2019	2020
Date dernière échéance	Capital initial	CRD au 01/01	CRD au 01/01	CRD au 01/01	CRD au 01/01	CRD au 01/01
01/02/2019	457 347,05	105 394,48	74 617,42	42 400,01	8 674,84	0,00
30/12/2017	500 000,00	66 666,69	33 333,36	0,00	0,00	0,00
01/01/2018	389 734,26	95 198,43	64 575,02	32 855,29	0,00	0,00
10/05/2019	2 300 000,00	650 288,83	469 009,86	280 382,91	84 110,13	0,00
15/09/2025	1 500 000,00	1 106 530,00	1 016 740,00	922 860,00	824 690,00	722 050,00
31/12/2026	2 000 000,00	1 568 181,92	1 445 633,94	1 319 430,60	1 189 462,88	1 055 618,49
30/06/2027	2 000 000,00	1 667 284,60	1 549 696,20	1 428 599,17	1 303 888,83	1 175 457,36
	9 147 081,31	5 259 544,95	4 653 605,80	4 026 527,98	3 410 826,68	2 953 125,85

Entre 2017 et 2019, quatre emprunts arrivent à terme, représentant en 2020 une annuité cumulée de 317.300 € :

- En 2017 fin du remboursement d'un emprunt représentant une annuité de 33.300 €
- En 2018 fin du remboursement d'un emprunt représentant une annuité de 46.000 €
- En 2019 fin du remboursement de 2 emprunts représentant une annuité de 238.000 € en année pleine (dernière année entière 2018, en 2019 reste à payer une annuité de 93.700 €).

L'arrivée à terme de ces emprunts permettra de financer de nouveaux projets en ayant recours à l'emprunt sans alourdir la dette actuelle. Il faut cependant parallèlement garder à l'esprit que tout nouveau recours à l'emprunt grève pour plusieurs années l'épargne nette.

6 – Données financières relatives aux ressources humaines

Les données qui constituent la base de cette analyse sont d'une part, les éléments du bilan social de l'année 2015 présenté en comité technique et validé par les représentants du personnel comme les textes statutaires l'imposent et d'autre part, les réalisations du budget 2016 non définitives dans la mesure où le compte administratif 2016 n'a pas encore été adopté par le conseil municipal.

Aussi, les données relatives à l'évolution de la structure des effectifs pour l'année 2017 ne peuvent être appréciées que comme des prévisions qui devront être affinées et finalisées.

Ce qui est certain, c'est que le chapitre 012 sera stabilisé en 2017 autour de 6,3 millions d'euros.

Rappel sur l'évolution des dépenses de personnel

En 2016, les charges de personnel représentaient 64,60 % des charges de fonctionnement contre 62,38 % en 2015. Cette augmentation est liée au fait que les dépenses de fonctionnement ont baissé de près de 4 %.

L'évolution très modérée des dépenses de personnel a été facilitée ces dernières années par le blocage du point d'indice (depuis juillet 2010) mais la politique de gestion des ressources humaines a, elle aussi, contribué à cette modération. La recherche de polyvalence des agents entre services, l'opportunité de remplacer ou non à chaque départ ou absence d'agents sont constamment analysés au plus près des nécessités absolues de service. Les nouvelles fonctions à assurer sont étudiées avec la perspective de modifier certaines dotations d'effectifs sur des services moins en tension.

Mais il n'est pas possible de tout contrôler, certaines absences doivent être remplacées, des augmentations d'activités doivent être assumées (élections, transfert de gestion des demandes de CNI, ...) et certaines mesures législatives ou réglementaires appliquées (PPCR, mesures catégorielles nationales, ...)

L'application sur plusieurs années de réformes qui impactent la masse salariale

Sur le volet des ressources humaines, de nombreuses réformes continuent de créer des charges supplémentaires :

- Les taux employeurs pour les cotisations à la CNRACL et à l'IRCANTEC qui sont les caisses de retraite des agents municipaux progressent de manière continue depuis 2002.
Par exemple sur cette période de 2012 à 2016, la part patronale des salaires des agents titulaires est passée de 27,30 % à 30,60 % des traitements bruts versés.
- Le protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) négocié au niveau de l'État va avoir des conséquences financières sensibles de plus de 32 000 € chargés et alors qu'il a déjà impacté le budget 2016, il va gréver de manière supplémentaire le budget jusqu'en 2020.
A noter d'ores et déjà que pour 2017, toutes les catégories sont concernées par le protocole.
- Par ailleurs, l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février, qui s'ajoute à celle déjà intervenue au 1^{er} juillet 2016, engendre un coût supplémentaire de 20 500 €.
- Il en va de même de l'augmentation de la valeur du SMIC (+0,93%) ,soit + 7 000 €.

La structure du personnel et sa rémunération

Ci-dessous les chiffres 2015 et 2016 de la structure du personnel et les rémunérations versées aux agents :

Structure des effectifs

	2015	Part	2016	Part
Fonctionnaires titulaires / stagiaires	139	65,57%	139	64,35%
Agents contractuels permanents	15	7,08%	16	7,41%
Agents contractuels non permanents	58	27,36%	61	28,24%
Effectif total tous statuts confondus	212	100,00%	216	100,00%

Structure détaillée (base 2016)

Permanents

Filière professionnelle	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Total
Administrative	38	2	40
Technique	47	4	51
Culturelle	11	7	18
Sportive	1		1
Médico-sociale	16		16
Police Municipale	4		4
Animation	22	3	25
Total	139	16	155

Contractuels non permanents

Assistants maternels	12
Accroissement temporaire ou saisonnier	8
CAE – CUI	6
Contrat avenir	9
Vacataires	26
Total	61

Nature du statut et salaires totaux

	2015	2016	% 16/15
Traitements titulaires	2 522 189,93	2 645 018,52	4,87%
Titulaires NBI	21 342,70	20 989,74	-1,65%
Régime indemnitaire hors HS	488 256,02	529 591,19	8,47%
Traitements contractuels	1 035 145,83	864 367,51	-16,50%
Contrats aidés	195 900,22	228 667,12	16,73%
Heures Supplémentaires	39 991,00	42 459,93	6,17%
titulaires avantage en nature	9 364,32	14 693,27	56,91%
Charges patronales	1 782 641,42	1 757 092,23	-1,43%
TOTAL	6 094 831,44	6 102 879,51	0,13%

On peut indiquer que parmi les contractuels, un certain nombre d'agents éligibles ont pu bénéficier d'un contrat aidé. C'est ce qui explique la réduction du traitement des contractuels mais aussi des charges patronales alors que dans le même temps, leurs taux ont progressé. En effet les contrats aidés disposent de charges minorées.

A ces éléments, il faut rajouter les coûts de rémunération du personnel en charge des études surveillées, les coûts de médecine préventive, l'assurance du personnel, la participation à l'action sociale. Le budget 2016 total des dépenses de personnel est arrêté à 6 222 000 € contre 6 236 000 € en 2015.

Concernant les avantages en nature, la collectivité met à disposition 3 logements de fonction par le biais d'une convention d'occupation précaire avec astreinte (reste à charge de l'agent 50 % du loyer + les charges locatives). Ce nouveau dispositif est en place depuis octobre 2015 contre auparavant une mise à disposition pour nécessité absolue de service sans contrepartie de loyer. C'est ce qui explique l'augmentation de + de 50 % de cet avantage.

En 2015 comme en 2016 et en 2017, le temps de travail hebdomadaire est de 35 heures.

Les perspectives 2017

Pour 2017, les dépenses de personnel sont estimées à 6 244 000 €. Aucune évolution notable dans la structure des effectifs n'est prévue. Néanmoins à chaque départ d'agent, une réflexion sera menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et sur la nécessité ou non de procéder à un remplacement.

Le budget 2017 des charges de personnel a été prévu avec une augmentation de 0,66 % qui tient compte : du recrutement d'un gardien de site sportif à temps non complet (27/35ème), de l'intégration de 2 agents en fin de contrat emploi d'avenir dont l'un en remplacement d'un départ à la retraite, de l'intégration d'un contractuel suite à réussite à concours, des remplacements indispensables en cas de congé maladie (estimation du niveau de 2016). Les départs y compris à la retraite ne sont pas remplacés systématiquement.

7 – Budget annexe « Service des eaux »

➔ Les investissements prévus en 2017 et les années suivantes :

	Montant TTC
Rue Jean Mosle	18 000
Remplacement canalisations Impasses Leclerc, avenue Galliéni, Villa Chanteloup	136 000
Rues Arpin et Seguin	70 500
Honoraires et divers	17 000
TOTAL DES TRAVAUX	241 500

Ces investissements nécessiteront un financement par l'emprunt, le budget annexe du service de l'eau ne dégageant pas d'excédent suffisant pour les financer.

Les recettes de ce budget proviennent presque exclusivement de la surtaxe facturée aux abonnés.

Le montant de la surtaxe actuelle (0,55 € H.T par m³) ne permettant pas d'assurer le remboursement de l'emprunt qui va s'avérer nécessaire, la surtaxe devra être augmentée de 0,05 €.

➔ **Plan d'extinction de la dette :**

		2016	2017	2018	2019	2020
Date dernière échéance	Capital initial	CRD au 01/01	CRD au 01/01	CRD au 01/01	CRD au 01/01	CRD au 01/01
10/10/2020	34 400,00	11 466,67	9 173,34	6 880,00	4 586,67	2 293,33
05/06/2028	400 000,00	289 504,84	271 791,71	253 274,05	233 915,35	213 677,41
31/12/2031	70 000,00	60 234,09	57 528,07	54 707,14	51 766,44	48 700,88
01/05/2028	1 268 024,00	1 162 986,96	1 079 060,17	989 138,49	899 216,81	809 295,13
31/12/2023	1 664 000,00	1 497 600,00	1 414 400,00	1 331 200,00	1 248 000,00	1 164 800,00
	3 436 424,00	3 021 792,56	2 831 953,29	2 635 199,68	2 437 485,27	2 238 766,75